

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT sur la commune principale de l'AIOT 351 Rue de la Castelle 34070 Montpellier.

La référence de votre dossier est A-3-8G8X1KYA et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/04/2023 à 15h39 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **32618054400073**

Raison sociale **SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

351 RUE DE LA CASTELLE

BP25133

34070 MONTPELLIER

Signataire

Nom : **RIBOUR**

Prénom : **Guillaume**

Qualité : **Directeur des infrastructures**

Référent

Nom : **RIBOUR**

Prénom : **Guillaume**

Fonction : **Directeur des infrastructures**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT**

Description des activités :

Le centre de nettoyage SMN exploite une flotte d'environ 200 véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères et à la propreté urbaine de la métropole de Montpellier. Le centre est principalement utilisé pour le stationnement en extérieur des véhicules en dehors de leur période d'utilisation pour la collectivité de Montpellier. Le centre exploite également un atelier de maintenance des véhicules, une station de lavage et une station de distribution de carburant (diesel et Gazole Non Routier) permettant d'assurer l'entretien usuel, le lavage et le ravitaillement des véhicules. La présente déclaration concerne la régularisation des installations existantes de la station de distribution de carburant aux véhicules relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°1435.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **351 Rue de la Castelle 34070 Montpellier**

X : 770242

Y : 6276538

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	1435-2	Stations service	Volume annuel distribué 1150 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1500**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les rejets d'eaux du site correspondent principalement à des rejets d'eaux usées sanitaires (lavabos, réfectoires, ...) et d'eaux pluviales de ruissellement des surfaces extérieures.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Traitement des eaux pluviales sur site par séparateur à hydrocarbures avant rejet.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **1500**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les rejets d'eaux du site correspondent principalement à des rejets d'eaux usées sanitaires (lavabos, réfectoires, ...) et d'eaux pluviales de ruissellement des surfaces extérieures.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets atmosphériques du site sont limités et correspondent principalement aux gaz d'échappements de véhicules.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Pas d'autre source de rejet à l'atmosphère.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits par les activités du site SMN sont principalement liés à l'entretien et à la maintenance des véhicules. Un tri des déchets et une collecte séparative sont organisés sur le site. Les déchets produits sont pris en charge par des prestataires externes agréés en privilégiant les filières de valorisation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plans cadastraux.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plans ensemble 1 415eme.pdf